

COMMUNE DE MORSTRONN-LES-BAINS

Séance du 24 septembre 2014

Sous la présidence de Mme DUDT Lysianne, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, GOUTHIER Aurélie, WIRTH Anne et MM. DEVANLAY Thierry, HEBTING Pascal, LETZELTER Alain, RATZEL Denis, REISS Stéphane, ROTH Pascal, SCHAEFER Marc, WEISS Joseph et WEISSBECKER Jean-Pierre.

Membres absents sans excuse : /

Membres absents avec excuse : MM. FUCHS Frédéric (procuration à HEBTING Pascal) et Marc MISCHLER (procuration à ROTH Pascal)

--- 000000 ---

DCM 2014-050 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2014.

DCM 2014-051 Motion de soutien de la Région Alsace à l'Alsace Unie

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de loi de l'Assemblée Nationale pour la fusion avec la Lorraine et la Champagne-Ardenne. Elle expose aux membres du conseil municipal l'importance de la mise en place de l'Alsace Unie :

- l'enjeu n'est pas d'abord la taille des régions, mais bien leur capacité à agir de manière cohérente avec des compétences clarifiées et consolidées ;
- le caractère frontalier de l'Alsace par son expérience en matière de coopération transfrontalière avec l'Allemagne et la Suisse ;
- la mutualisation des services du Conseil Régional et des Conseils Généraux permettrait d'augmenter l'efficacité de l'action publique et d'affermir l'exigence démocratique ;
- avec la fusion des trois régions, on créerait de ce fait un territoire plus grand que la Belgique ou la Suisse, ce qui nous conduirait à la création d'une collectivité ingérable où les prises de décisions seront, plus que jamais, éloignées du terrain ;

Le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.

DCM 2014-052 Régime des aides à l'électrification rurale (art. 2.1 du décret du 14 janvier 2013)

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que depuis 1976, la commune est inscrite par décision ministérielle au régime urbain dans le domaine de l'électrification rurale. Dans ce cadre, le Groupe ES assure, par son entité ES Réseaux, la maîtrise d'ouvrage du réseau public de distribution d'électricité pour toutes les communes qui lui ont concédé la gestion de leur réseau.

Le décret 2013-046, publié le 14 janvier 2013, pose des règles générales en matière d'électrification rurale et annule, de fait, le classement en régime urbain des communes rurales du Bas-Rhin. Une instruction du gouvernement du 17 juillet 2014 confirme sa prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.

Vu l'article 2 du décret 2013-046 du 14 janvier 2013, le conseil municipal, à l'unanimité, demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Morsbronn-les-Bains en régime urbain d'électrification.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

DCM 2014-053 Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient multiplicateur

Madame le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté NOR: FCPE1408305A du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 4 abstentions :

- décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation d'électricité finale à 6.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au comptable public assignataire.

DCM 2014-054 Recensement 2015 – Désignation d'un coordonnateur communal

Le Maire informe le conseil municipal que le prochain recensement aura lieu en 2015. A ce titre un coordonnateur communal doit être désigné.

Le coordonnateur doit être régulièrement présent en mairie, car il est le relais entre les agents recenseurs, la population et l'INSEE ; aussi, le Maire propose de désigner Mme Stéphanie KEMPF, secrétaire de mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la proposition faite par le Maire,
- charge le Maire de prendre l'arrêté de nomination.

DCM 2014-055 Location de la chasse communale

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la consultation des propriétaires à lieu au mois de septembre et que le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du produit de fermage des terrains appartenant à la commune.

Elle informe également que 276 propriétaires possédant 411 ha 88 a 13 ca se sont prononcés pour l'abandon du produit à la commune et que 19 propriétaires de sont prononcés pour une répartition entre les propriétaires fonciers.

VU la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L429-1 et suivants du Code de l'environnement,

VU le cahier des charges pour la période du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024,

VU la délibération du 11 juillet 2014 sur le mode de consultation des propriétaires.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- L'abandon du produit de fermage à la commune et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Que pour la durée du prochain bail (du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024) le produit de la chasse sera abandonné à la commune.

DCM 2014-056 Convention avec GRDF – installation et hébergement de télé-relevé en hauteur.

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal le souhait de GRDF (Gaz Réseau Distribution France) de mettre en place une convention avec la commune pour l'installation et l'hébergement d'un télé-relevé en hauteur. Il s'agit d'un compteur communicant gaz qui a comme objectifs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie pour la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
- L'amélioration de la qualité de facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Une étude est en cours afin de déterminer les modalités et conditions d'installation des équipements. Le choix de l'emplacement retenu sera fait entre la mairie, l'église et la salle polyvalente.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- Autorise le maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur.

DCM 2014-057 Création d'une commission fleurissement

Madame le maire propose de créer une commission fleurissement. Celle-ci est exclusivement composée de membres du conseil municipal.

Les conseillers volontaires sont : Anne WIRTH, Stéphane REISS, Lysianne DUDT, Alain LETZELTER, Pascal ROTH et Marc SCHAEFER.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité, de créer cette commission et approuve la mise en place des conseillers cités ci-dessus.